

PRESS RELEASE

9216/90 (Presse 155)

1433rd Council meeting
- General Affairs -
Luxembourg, 22 October 1990

President: Mr Gianni DE MICHELIS,
Minister for Foreign Affairs
of the Italian Republic

22.X.1990

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Mark EYSKENS Minister for Foreign Affairs

Denmark:

Mr Uffe ELLEMANN-JENSEN Minister for Foreign Affairs

Mr Jørgen ØRSTRØM MØLLER State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Germany:

Mr Hans-Dietrich GENSCHER Federal Minister for Foreign Affairs

Mrs Irmgard ADAM-SCHWAETZER Minister of State,
Federal Ministry of Foreign Affairs

Greece:

Mr Georges PAPOULIAS Deputy Minister for Foreign Affairs

Spain:

Mr Pedro SOLBES MIRA State Secretary for Relations with the
European Communities

Mr Apolonio RUIZ LIGERO State Secretary for Trade

France:

Mr Roland DUMAS Ministre d'Etat,
Minister for Foreign Affairs

Mrs Elisabeth GUIGOU Minister for European Affairs

Ireland:

Mr Gerard COLLINS Minister for Foreign Affairs

ood/PT/at
22.X.1990

Italy:

Mr Gianni DE MICHELIS Minister for Foreign Affairs

Mr Renato RUGGIERO Minister for Foreign Trade

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS Minister for Foreign Affairs

Netherlands:

Mr H. van den BROEK Minister for Foreign Affairs

Mr Piet DANKERT State Secretary for Foreign Affairs

Portugal:

Mr João de DEUS PINHEIRO Minister for Foreign Affairs

Mr Vitor MARTINS State Secretary for European Integration

United Kingdom:

Mr Douglas HURD Secretary of State for Foreign and
Commonwealth Affairs

°
° °

Commission:

Mr Jacques DELORS President
Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN Vice-President
Mr Henning CHRISTOPHERSEN Vice-President
Mr Abel MATUTES Member

PREPARATION FOR THE SPECIAL MEETING OF THE EUROPEAN COUNCIL

The Council prepared the topics likely to be discussed at the special European Council meeting in Rome on 27 and 28 October, i.e. economic and monetary union, political union, relations with the Soviet Union, relations with the countries of Central and Eastern Europe and transatlantic relations.

In particular, the Council took stock of the state of preparation of the Intergovernmental Conference on Economic and Monetary Union, on the basis of a report by Minister CARLI, the President of the ECO/FIN Council, addressed to the European Council. The Presidency thus regarded this preparation as being in substance completed. The Council also examined the Presidency's report drawn up following the proceedings of Ministers' Personal Representatives, regarding preparation of the Intergovernmental Conference on Political Union. It agreed to forward this report to the European Council as a basis for its discussions.

Under this same item the Council heard a communication from President DELORS outlining the Commission's opinion on the principal aspects of the Intergovernmental Conference on Political Union.

COUNCIL CONCLUSIONS ON GERMAN UNIFICATION

"The Council,

- recalling that, by letter of 6 September 1990, the European Parliament was consulted on the package of legislative proposals contained in the Commission communication entitled "The Community and German Unification",

- held a discussion at the end of which it
 - = provisionally took a sympathetic attitude to the transitional measures (with the exception of the proposals currently being discussed by the Agriculture Council), and approved a statement (recorded in its minutes) on agricultural expenditure in connection with German unification,

 - = instructed the Permanent Representatives Committee to re-examine these documents at its meeting on 25 October, in the light of the Parliament Opinions, and to submit the results of its work if possible to the Council meeting on 29 October for adoption of the corresponding common positions.

- agreed that after the Council meeting on 29 October, the common positions adopted there, together with the other draft legislation to which it had taken a sympathetic attitude today, would be sent forthwith to the European Parliament, so that it could complete its part of the procedure at its November part-session ⁽¹⁾, in accordance with the work schedule agreed by the Presidents of the three institutions at their meeting on 6 September 1990,

- reaffirmed its intention of reaching a definitive decision on all the Commission's legislative proposals at its meeting on 4 December, in order to ensure that the transitional measures can enter into force by the end of this year at the latest."

(1) The Council stressed the exceptional nature of the working methods and procedure used in the present case, as the three Presidents had acknowledged at their meeting on 6 September 1990.

RELATIONS WITH TURKEY

The Council held a policy debate on the Commission proposals for strengthening co-operation with Turkey within the framework of the Association Agreement.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to examine the various aspects of the Commission communication in the light of these discussions and to report back to it at a future meeting.

The Council noted that Greece had reiterated its position and stated that examination of the question by the Permanent Representatives Committee in no way prejudged the outcome.

NEGOTIATIONS WITH THE GULF CO-OPERATION COUNCIL

The Council heard a report from Mr MATUTES on the first phase of the negotiations with the Gulf Co-operation Council during which both sides had been able to outline their positions.

The Council welcomed the fact that these negotiations had opened in an excellent atmosphere and that both sides had confirmed their determination to achieve the speedy, satisfactory conclusion of a free-trade agreement.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to examine certain aspects of the negotiations in greater depth, on the basis of proposals from the Commission.

NEGOTIATIONS WITH EFTA

The Council confirmed the great political importance attaching to the negotiations with EFTA achieving overall agreement before the end of the year on the major problems in the negotiations. The Council thought that to this end the negotiating process should be stepped up and should move forward at the same time both on the institutional and on the substantive problems. The Council recorded its agreement on the Community's position on the information and consultation procedure being forwarded to EFTA.

The Council noted that the Commission intended shortly to submit proposals regarding the Community position on agriculture, fisheries and the reduction of economic and social disparities, as well as comments made by a number of delegations during the discussions.

URUGUAY ROUND

The Council agreed that, at a joint meeting of Ministers for Agriculture and Trade on Friday 26 October (10.00) in Luxembourg, it would continue its discussion of the Commission communication regarding the Community's offer on agriculture which was to be submitted during the negotiations in Geneva.

GULF CRISIS - MEASURES VIS-A-VIS IRAQ AND KUWAIT

Pending receipt of the European Parliament's Opinion, the Council noted that the Regulation extending the embargo decided on by the Community on 8 August of this year to non-financial services could be adopted as soon as the Opinion in question was received:

ood/PT/mn

22.X.1990

IMPORTS OF FOOTWEAR ORIGINATING IN SOUTH KOREA AND TAIWAN

The Council adopted a Regulation amending Commission Regulation of 21 June 1990 introducing prior Community surveillance of imports of certain types of footwear originating in South Korea and Taiwan.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Relations with Mexico

The Council adopted a Decision authorizing the Commission to negotiate a co-operation agreement between the European Economic Community and the United Mexican States.

Accession of Namibia to the Fourth ACP-EEC Convention

The Council recorded its agreement on the common position for the opening of the negotiations for the accession of Namibia to the Fourth ACP-EEC Convention.

United Nations Convention against Illicit Traffic in Narcotic Drugs and Psychotropic Substances

The Council adopted the Decision on the conclusion, on behalf of the European Economic Community, of the United Nations Convention against Illicit Traffic in Narcotic Drugs and Psychotropic Substances.

Accession of the Community to the FAO

The Council gave the Commission directives for negotiating with the FAO member status for the Community of that organization.

Relations with the Mediterranean countries

The Council approved, as regards the Community, two draft Decisions to be adopted by the EEC-Cyprus Association Council in the field of originating products, and adopted the two Regulations implementing these Decisions.

The Council also adopted the Regulations again amending Articles 6 and 17 of the Protocols concerning the definition of the concept of "originating products" and methods of administrative co-operation to the Co-operation Agreements between the European Economic Community and the Arab Republic of Egypt, the Hashemite Kingdom of Jordan, the Lebanese Republic, the Kingdom of Morocco and the Socialist Federal Republic of Yugoslavia respectively.

Thailand: renewal of the manioc agreement

The Council adopted the Decision on the conclusion of the Protocol renewing for a four-year period the Co-operation Agreement between the European Economic Community and Thailand on manioc production, marketing and trade.

The adjustments involved are essentially the following:

- the maximum annual volume of imports is increased from 5 500 000 tonnes to 5 750 000 tonnes within the limits of the total volume (21 million tonnes) for the four-year period (1991-1994),
- the possibility of additional imports in the last six months of each four-year period (including 1990) is provided for. This quantity would be charged against the volume of imports set for the four-year period immediately following.

Antidumping

The Council adopted a Regulation amending Regulation (EEC) No 2112/90 of 23 July 1990 imposing a definitive anti-dumping duty on imports of certain types of electronic microcircuits known as DRAMS (dynamic random access memories) originating in Japan and collecting definitively the provisional duty.

Fisheries

The Council adopted a Decision on the conclusion of the Agreement in the form of an exchange of letters concerning the provisional application of the Protocol establishing, for the period from 1 June 1990 to 31 May 1993, the fishing rights and financial compensation provided for in the Agreement between the European Economic Community and the Government of the Democratic Republic of Sao Tome and Principe on fishing off Sao Tome and Principe.

ECSC

The Council gave its assent on the Commission memorandum concerning the establishment of a sixth "Industrial Hygiene in Mines" Programme.

Bruxelles, le 19 octobre 1990.

433

**NOTE BIO(90) 313 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

**Préparation du Conseil Affaires Générales - 22 octobre 1990
(Joao Vale de Almeida)**

Voici quelques éléments d'information sur les points à l'ordre du jour relevant des responsabilités de M. Abel MATUTES.

1. Coopération politique

Les Ministres aborderont en début de séance les sujets de coopération politique. Entre autres, signalons le Vietnam, la Syrie, et la situation au Liban.

2. Crise du Golfe

Les Ministres procéderont à un débat d'ordre général sur ce thème tenant compte des derniers développements.

3. Négociation avec le Conseil de coopération du Golfe

M. Matutes fera un rapport oral au Conseil sur le déroulement de la première réunion de négociation en vue de la conclusion d'un accord commercial avec les pays du CCG qui s'est tenue à Bruxelles jeudi et vendredi. Il devrait identifier les points sur lesquels les difficultés majeures subsistent.

4. Relations avec la Turquie

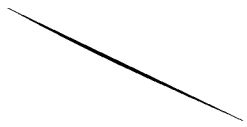
La Présidence a l'intention de promouvoir un débat d'orientation sur la proposition de la Commission concernant le rapprochement entre la Turquie et la Communauté (voir P39 du 6 juin 1990). Au centre de ses propositions se trouve le déblocage du 4ème protocole financier CE/Turquie qui soulève des objections particulières de la part d'un Etat membre.

5. Colombie

Le Conseil devra prendre une décision finale favorable à la proposition de la Commission concernant la réponse communautaire au plan de lutte contre la drogue présenté par le gouvernement de Colombie. La décision portera sur une augmentation de l'aide et surtout sur d'importantes concessions commerciales à la Colombie, ainsi qu'au Pérou, à la Bolivie et à l'Equateur.

Amitiés,
Bruno DETHOMAS

B. D. H. —



100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

Bruxelles, le 23 octobre 1990

NOTE BIO (90) 314-1 AUX BUREAUX NATIONAUX
Cc aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES - 22.10.90
(J. Vale de Almeida)

1) Relations avec la Turquie

Le débat d'orientation a été introduit par M. DE MICHELIS qui a souligné l'importance que la Présidence attache au "dossier" Turquie et aux propositions de la Commission concernant le rapprochement entre la Communauté et Ankara.

M. MATUTES a rappelé les grandes lignes d'orientation et les objectifs des propositions de la Commission présentés au Conseil au début juin (voir à ce propos la note P-39, du 6 juin 1990). Le Commissaire a mis un accent particulier sur la réactivation du 4ème Protocole Financier (montant total 600 millions d'Ecus, dont 50 en dons, 225 en prêts de la BEI et 325 en prêts à des conditions spéciales, à la charge du budget communautaire), sans lequel aucune action d'envergure dans le domaine de la coopération ne serait possible.

Le tour de table qui s'est suivi a permis de dégager un large soutien aux propositions de la Commission. Une seule délégation (GR) s'est déclarée opposée, en rappelant des arguments déjà connus du Conseil (situation à Chypre, droits de l'homme, différend greco-turc).

Le Conseil a chargé le COREPER d'examiner la proposition de la Commission.

2) Négociations avec le CCG (Conseil de Coopération du Golfe)

M. MATUTES a fait rapport au Conseil sur le déroulement de la première réunion de négociations CE-pays du Golfe (jeudi et vendredi dernier à Bruxelles). Il a mis en évidence le nombre limité de points sur lesquels un accord semble très difficile sur la base du mandat confié à la Commission par le Conseil en décembre 1989. Il s'agit, notamment, des domaines concernant les restrictions quantitatives et les périodes de transition appliqués aux exportations de certains produits du Golfe. Il a demandé au conseil de lui donner des orientations visant à adapter le mandat afin de pouvoir aboutir à une conclusion rapide des négociations, tel que souhaité par les ministres lors de leur réunion à New York, fin septembre.

Vu la dimension et l'importance des problèmes posés, le Conseil a estimé nécessaire de renvoyer le "dossier" au COREPER pour un examen approfondi avant de décider des orientations à donner la Commission.


Amitiés,
C. STATHOPOULOS

Bruxelles, le 23 octobre 1990.

**NOTE BIO (90) 314 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

CONSEIL AFFAIRES GENERALES (N. Wegter)

La réunion d'hier s'est déroulée d'une façon un peu particulière. En effet, la plupart du temps, les Ministres se sont retirés dans la salle à manger, bien loin des journalistes (et aussi du Porte-Parole), de sorte que ce rapport est nécessairement incomplet par rapport aux délibérations qui ont eu lieu. En effet, les points suivants, et qui concernent le porte-feuille du Vice-Président Andriessen ont fait l'objet de discussions :

1. Uruguay Round - Agriculture

Le plat de résistance de cette réunion était sans doute le dossier précité pour lequel les Ministres de l'agriculture, malgré trois sessions consécutives, n'ont pas été en mesure de définir leur position, et notamment en ce qui concerne les détails de la position communautaire pour le dossier agricole.

Les discussions des Ministres d'hier à ce sujet n'ont eu qu'un caractère purement procédural après qu'ils aient constatés que les positions des différents délégations sur le fond n'ont pas changé. Ceci implique donc que plusieurs délégations ne peuvent toujours pas souscrire à la position de la Commission en la matière bien que des solutions alternatives n'aient pas été trouvées.

Sur le plan de la procédure, il a été convenu qu'une nouvelle réunion du Conseil sera convoquée pour vendredi prochain à laquelle participeront les Ministres du Commerce ainsi que les Ministres de l'Agriculture de la Communauté.

Il est espéré qu'ainsi une "breakthrough" sera réalisé dans ce dossier pénible. En outre, l'éventualité d'une réunion extraordinaire des Ministres des Affaires Etrangères - pour lundi prochain - a été mentionnée par la Présidence mais une décision à ce sujet ne sera prise qu'en fonction des conclusions de la réunion de vendredi prochain.

2. Relations CE/AELE

Après un débat relativement bref et en session plénière, les Ministres ont adopté un document de la Commission dans lequel un certain nombre de précisions ont été données concernant la "comitologie" en relation avec les futures relations institutionnelles entre la CE et l'AELE dans le cadre de l'Espace Economique Européen. En effet, le document en question (fiche n° 5) concerne la procédure d'information/consultation réciproques des deux parties indépendamment de la procédure de décision dans le cadre de l'Espace Economique Européen. (Le texte intégral de cette fiche vous sera envoyé par courrier séparé).

Ce document a été bloqué quelques semaines par la délégation espagnole, celle-ci ayant insisté sur la nécessité d'assurer que l'objectif du renforcement de la cohésion à l'intérieur de l'Espace Economique Européen soit bien atteint.

Le Vice-Président Andriessen a précisé hier que la Commission est parfaitement consciente que la cohésion, de même que les problèmes institutionnels et l'ampleur de l'acquis communautaire, constituent le volet principal de l'enjeu de ces négociations. Déjà, au cours des mêmes négociations, la Commission a insisté sur des engagements précis sur le plan de l'accès aux marchés des pays de l'AELE relatifs aux produits de la pêche et agricoles ainsi que sur l'assurance du principe de la libre circulation des personnes. Par un tel biais, l'objectif de la cohésion est déjà bien servi mais le Vice-Président a ajouté que la Commission a l'intention de produire "dans quelques semaines" une documentation complémentaire et qui devrait être prise en compte dans les négociations actuellement en cours, notamment sous l'aspect de la cohésion.

Signalons encore que toutes les délégations qui se sont exprimées ont félicité la Commission de la façon avec laquelle elle a mené les négociations jusqu'ici et elles ont également constaté que la Communauté doit procéder d'une façon parallèle pour les différents sujets de ces négociations, c'est-à-dire les aspects institutionnels d'une part et la substance de l'acquis communautaire, d'autre part, ces deux derniers sujets n'étant pas strictement liés entre eux.

M. Andriessen a encore mis en évidence que la Commission insiste pour que les négociations en cours se poursuivent rapidement mais qu'il considère comme irréaliste qu'elles puissent être finalisées cette année encore. La Commission pense plutôt au printemps 1991 comme date finale de ces négociations.

3. Unification allemande

Le Conseil est parvenu, pratiquement sans débat, à un accord de principe sur l'ensemble du paquet législatif contenu dans le COM (90) 400, sauf sur la partie agricole où un accord de principe au Conseil agriculture n'est prévu que le 12 novembre 1990.

Cet accord de principe devra se traduire en position commune (procédure de coopération) ou en accord provisoire (procédure de consultation) dès l'aboutissement de la première lecture au Parlement prévue pour le 24 octobre 1990.

Signalons que la décision finale du Conseil en la matière ne peut intervenir qu'après la deuxième lecture du Parlement.

4. Signature de l'accord CE/Roumanie

Lors d'une interruption de séance, la signature de l'accord de commerce et de coopération commerciale et économique entre la CE et la Roumanie a eu lieu.

L'accord a été signé, au nom de la Communauté, par Président De Michelis et le Vice-président Andriessen, et pour la Roumanie, par le Premier Ministre, M. Roman.

Le Parlement européen doit encore donner son avis (à une date non encore fixée) sur cet accord avant sa mise en vigueur.

Voici le texte du discours du Vice-Président Andriessen, prononcé à l'occasion de la signature.

"Monsieur le Premier Ministre,
Messieurs,

L'accord de commerce et de coopération commerciale et économique que j'ai l'honneur de signer au nom de la Commission européenne marque notre volonté d'avoir avec votre pays des relations de plus en plus intenses, de plus en plus étendues et tournées vers l'avenir.

Grâce à cet accord et ceux déjà conclus avec les autres pays de l'Europe centrale et orientale, une nouvelle configuration se met progressivement en place. Il existe maintenant un cadre juridique propre au rapprochement historique entre la Communauté et ses voisins de l'Europe Centrale et Orientale au travers duquel les liens qui unissaient nos pays d'Europe, riches d'un même passé et d'une même culture, pourront se renforcer et s'intensifier rapidement.

Cet accord ouvre de nouvelles perspectives aux relations entre la Communauté et la Roumanie notamment grâce aux mesures de libéralisation des échanges qui seront applicables dès l'entrée en vigueur de l'accord mais aussi par l'étendue des domaines couverts et les moyens importants de coopération prévus.

Cet accord constitue, par rapport au précédent accord de 1980, un important saut qualitatif. Cette avancée se fonde sur la conviction que la Roumanie a pris le chemin des réformes politiques, économiques et sociales. La référence à l'esprit du document final de la CSCE à Vienne et des conclusions de la conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe ainsi que la mention relative à l'amélioration des conditions de travail des opérateurs économiques communautaires en Roumanie ne sont pas fortuites; elles marquent le souci de la Communauté d'une plus grande ouverture de votre pays .

Nous suivons, Monsieur le Premier Ministre, avec un intérêt tout particulier la mise en oeuvre des réformes dans votre pays. Elles constituent un début, certainement peu facile dans la mesure où il vous faut surmonter les séquelles résultant d'une longue période d'autocratie et de privation en Roumanie; elles sont certes encourageantes, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que d'autres mesures encore plus substantielles devront suivre pour consolider et parachever ce processus.

J'espère que cet accord donnera une impulsion nouvelle aux réformes économiques déjà entreprises en Roumanie et qu'il permettra d'accélérer le processus de démocratisation de la société civile . A cet égard une attention particulière sera portée au rapport parlementaire sur les événements de la mi-juin qui doit être, nous l'espérons, prochainement rendu public. Ce sera un élément déterminant, à n'en pas douter, pour le Parlement Européen qui doit donner son avis avant que cet accord ne puisse être conclu.

Permettez-moi, Monsieur le Premier Ministre, d'exprimer, en conclusion, mon souhait que cet accord soit la première étape d'une collaboration plus étroite et plus approfondie entre votre pays et la communauté."

Vous pouvez également vous référer au communiqué de presse 159 du Conseil qui donne quelques détails sur l'accord de commerce et de coopération commerciale et économique qui a été signé hier.

Amitiés,
C. Stathopoulos.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'CS' or similar, written in a cursive style.

Bruxelles, le 24 octobre 1990

NOTE BIO (90) 314 suite 3 et fin AUX BUREAUX NATIONAUX
cc aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES GENERALES DU 22. 10 .90
(J. Vale de Almeida)

(Note : Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de diffuser plus tôt le contenu de cette note).

Relations avec le Mexique

Le Conseil a adopté les directives de négociation permettant à la Commission de négocier avec le Mexique l'établissement d'un accord de coopération qui vise à approfondir et à développer les relations déjà existantes. La Commission s'attend à que la signature de cet accord intervienne avant la fin de l'année.

Relations avec la Colombie

La proposition de la Commission sur la réponse communautaire au plan spécial de coopération présenté par la Colombie (lutte contre la drogue) a l'accord du Conseil. Cependant, une décision formelle n'a pas été prise, vue la nécessité de consulter au préalable les pays ACP. La Présidence estime qu'une décision devrait intervenir, en tant que point A du Conseil (Energie) du 29 octobre.

La proposition de la Commission prévoit une aide économique à la Colombie et des concessions commerciales importantes à ce pays ainsi qu'au Pérou, à la Bolivie et à l'Equateur.

Coopération Politique

Les thèmes de coopération politique ont été abordés pendant le déjeuner. Il n'y a pas eu de communiqués de presse. Les déclarations des ministres à la fin des travaux laissent entendre que les conditions sont maintenant réunies pour l'établissement des relations diplomatiques entre la Communauté et le Vietnam. D'autres informations plus précises sur la Coopération Politique sont attendues de la part du Conseil.

Amitiés,


C. STATHOPOULOS

FICHE N. 5

Procédure information/consultation réciproques - Comitologie

Nota Bene : Cette fiche ne concerne pas la procédure des décisions E.E.E.

1. 1. La Commission, lors de l'élaboration de ses propositions au Conseil, recueille habituellement de manière formelle ou informelle pour autant que de besoin, l'avis d'experts des Etats membres. Elle procédera de même avec les experts de l'AELE de manière non institutionnalisée. La Commission pourra ainsi tenir compte dans ses propositions aussi des avis d'experts de l'AELE.
2. Immédiatement après transmission de la proposition au Conseil, la Commission en transmet copie pour information à l'AELE. Sur cette base, un échange de vues préliminaire peut avoir lieu à la demande d'une des parties dans le cadre de l'organe mixte qui sera prévu par l'accord.
3. Au cours de la phase précédant la décision du Conseil, aux moments significatifs, les deux parties pourraient se consulter à nouveau. De tels contacts qui pourraient, si nécessaire, avoir lieu à la demande d'une des parties au sein de l'organe mixte, ne devront pas retarder le processus de prise de décision de la Communauté.

II. 1. La procédure applicable aux décisions prises par la Commission dans le cadre des pouvoirs conférés par le Conseil à la Commission via les différents Comités, et quel que soit le type de Comité concerné, pourrait s'articuler de la manière suivante :

- a) le représentant de la Commission, Président du Comité, convoque celui-ci et prévient simultanément le secrétariat de l'AELE. Il l'informe des questions à l'ordre du jour et lui transmet les documents pertinents s'y référant ;
- b) Le Président du Comité informe le représentant de l'AELE du projet des mesures que la Commission entend soumettre au Comité. Le Représentant de l'AELE (donc parlant d'une seule voix) explique au Président la position de l'AELE et les points sur lesquels elle a éventuellement des difficultés;
- c) le Président informe le Comité des observations de l'AELE. Le Comité, ayant considéré les observations de l'AELE, émet son avis sur le projet soumis par la Commission ;
- d) le résultat est ensuite communiqué à l'AELE;
- e) en cas de saisine du Conseil conformément à la procédure applicable au type de Comité concerné, la Commission transmettrait au Conseil, à la fois les différents points de vue développés au sein du Comité et la position de l'AELE.

2. Les contacts prévus au paragraphe précédent ne devront pas retarder le processus de prise de décision de la Communauté.

3. La procédure indiquée ci-dessus s'applique aussi longtemps que les procédures internes de la Communauté subsistent dans leurs formes actuelles.

DECLARATIONS A INSCRIRE AU PROCES-VERBAL

- La Commission et le Conseil confirment qu'avant l'information de l'AELE par le Président du Comité (point II-1-b), les mesures envisagées par la Commission feront l'objet au sein du Comité d'un examen préalable suivant les procédures internes habituelles.

 - La Commission déclare qu'elle tiendra compte dans le cours des négociations de la préoccupation de certaines délégations qui ont fait état de leur souci d'éviter qu'une formalisation des procédures décrites dans la présente fiche ne conduise à geler les procédures internes de la Communauté et de ce fait à limiter son autonomie de décision en la matière.
-
-
-

AVIS DU SERVICE JURIDIQUE DU CONSEIL

Le service juridique est d'avis que la reprise de la procédure information/consultation réciproques dans le corps de l'accord ou dans un échange de lettres distinct a la même valeur contraignante en droit international. Par conséquent, il s'avère nécessaire de préciser qu'un changement des procédures internes communautaires implique la remise en cause de la procédure convenue dans le cadre de l'EEE afin de sauvegarder l'autonomie de décision de la Communauté. A cette fin, le point II.3 de la fiche No 5 est indispensable.